

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 juin 2024

Délibération n°2024/2/35

Nomenclature : 7.10

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU
BANQUET DU 11 NOVEMBRE ENTRE LES COMMUNES DE LA
MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Madeleine n°01/03 du 18 octobre 2023, relative à l'organisation du banquet du 11 novembre et à la convention de mutualisation entre les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marquette-Lez-Lille n° 2023/4/73 du 25 septembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 28 septembre 2023, portant convention de partenariat avec les Communes de La Madeleine et Wambrechies pour l'organisation du banquet du 11 novembre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Wambrechies n°23/69 du 3 octobre 2023, relative à l'organisation du banquet du 11 novembre et à la convention de mutualisation entre les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la convention pour l'organisation du banquet du 11 novembre entre les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies signée le 30 octobre 2023 ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies, soucieuses d'entretenir le devoir de mémoire et de rendre hommage aux anciens combattants, ont pris la décision de mutualiser leurs ressources dans un esprit de partenariat, en vue d'organiser conjointement chaque année un banquet du 11 novembre en l'honneur des anciens combattants de leurs communes respectives ;

Considérant que la commune de Saint-André-lez-Lille souhaite rejoindre cette initiative ;

Considérant que l'ajout d'une commune bouleverse l'économie du partenariat et que par voie de conséquence et en application de l'article 8 de la convention initialement signée, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour modifier, par voie d'avenant, la convention pour l'organisation du banquet du 11 novembre afin d'ajouter à cette mutualisation la Commune de Saint-André-lez-Lille ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-André-lez-Lille à la mutualisation précitée pour l'organisation du banquet du 11 novembre ;
- de l'autoriser à signer l'avenant, ci-annexé à la convention, pour l'organisation du banquet du 11 novembre.

LE CONSEIL